

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 5 février 2026 à 20 heures 30 minutes

Salle du Conseil Municipal

Quorum : 7

**Étaient présents** : Mme AJCHENBAUM Judith, Mme AURAND Aurélie, M BONTE Erwan, Mme FRASSIN Claudine, M KAPPEL Sébastien, M PECH Anthony, Mme RAYNAUD Inès.

**Procuration** : M JAROSZ Axel à Mme RAYNAUD Inès.

**Étaient absents** : Mme BUC Agnès, M KORTE Stéphane.

**Était excusé** :

**Secrétaire de séance** : Mme FRASSIN Claudine.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 12 janvier 2026, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Madame la Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Opération « Aménagement de la maison Calmès en logements » : avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'Oeuvre en phase APD.

- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

### Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 janvier 2026

- Opération « Aménagement de la maison Calmès en logements » :

- demande de subvention auprès de l'Etat - *annule et remplace*
- demande de subvention auprès de la Région - *annule et remplace*
- actualisation du plan de financement
- avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'Oeuvre en phase APD

- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section Investissement du budget principal

- Demande de classement dans la voirie intercommunale de 3 voies

- Examen d'une proposition d'étude géotechnique concernant l'église Saint-Pierre à Brazis

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET

- Questions diverses

### **1- Opération « Aménagement de la maison Calmès en logements » : demande de subvention auprès de l'Etat**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026\_001 suite à une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait d'aménager la maison Calmès en logements,

Considérant le coût prévisionnel du projet qui s'élève 665 000,00 € HT soit 798 000,00 € TTC,

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier de l'Etat au taux le plus élevé possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

NOM DES ORGANISMES FINANCEURS	MONTANT
ETAT - DETR (sur un montant de travaux subventionnable de 360 000€)	180 000€ soit 27,07%
REGION - Dispositif d'Aide au Logement Communal et Intercommunal à Vocation Sociale	32 000€ soit 4,81%

<i>Sous-total des aides publiques</i>	212 000€ soit 31,88%
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	453 000€ soit 68,12%

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au taux le plus élevé possible, d'autoriser la Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant et précise que les sommes seront prévues au budget 2026.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**2- Opération « Aménagement de la maison Calmès en logements » : demande de subvention auprès de la Région Occitanie**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025\_082 suite à une erreur matérielle.*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait d'aménager la maison Calmès en logements,

Considérant le coût prévisionnel du projet qui s'élève 665 000,00 € HT soit 798 000,00 € TTC,

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier de la Région Occitanie au taux le plus élevé possible, au titre du Dispositif d'Aide au Logement Communal et Intercommunal à Vocation Sociale,

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

<b>NOM DES ORGANISMES FINANCEURS</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT - FONDS VERT (sur un montant de travaux subventionnable de 360 000€)	180 000€ soit 27,07%
REGION - Dispositif d'Aide au Logement Communal et Intercommunal à Vocation Sociale	32 000€ soit 4,81%
<i>Sous-total des aides publiques</i>	212 000€ soit 31,88%
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	453 000€ soit 68,12%

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier de la Région Occitanie au titre du Dispositif d'Aide au Logement Communal et Intercommunal à Vocation Sociale, au taux le plus élevé possible, d'autoriser la Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant et précise que les sommes seront prévues au budget 2026.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**3- Opération « Aménagement de la maison Calmès en logements » : actualisation du plan de financement**

Madame la Maire propose à l'Assemblée d'actualiser le plan de financement pour l'aménagement de la maison Calmès en logements.

Nature de travaux : « Aménagement de la maison Calmès en logements»

**Coût total prévisionnel : 665 000,00 € HT**

ETAT - DETR : (sur un montant de travaux subventionnable de 360 000€) 180 000€ soit 27,07%  
REGION - Dispositif d'Aide au Logement Communal et Intercommunal à Vocation Sociale : 32 000€ soit 4,81%

*Total des aides publiques :* 212 000€ soit 31,88%

AUTOFINANCEMENT : 453 000 € soit 68,12%

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **4- Aménagement de la maison Calmès en logements : avenant n°1 au contrat de Maîtrise d’Oeuvre en phase APD**

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération municipale en date du 5 juin 2025, attribuant au cabinet ATELIER T le marché de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement de la maison Calmès en logements pour un montant de 42 320,00 € H.T. soit 50 784,00€ T.T.C ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement de la maison Calmès en logements, afin d’arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d’œuvre.

Le montant des travaux de construction de l’aménagement de la maison Calmès en logements retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d’œuvre s’élève à 500 000€ H.T en phase APD, ce qui porte le marché de maîtrise d’œuvre à 46 000,00€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, de valider l’avenant au marché de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement de la maison Calmès en logements, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d’œuvre dudit marché :

Désignation	Montant H.T. en €
Montant initial de rémunération du maître d’œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par l’assistance à maîtrise d’ouvrage	42 320,00€
Montant définitif des honoraires de maîtrise d’œuvre, après ajustement du coût des travaux (phase APD) à hauteur de 40 000,00€ H.T	46 000,00 €

Et d’autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l’avenant correspondant avec le cabinet ATELIER T; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

**VOTE : Adoptée à l’unanimité**

#### **5- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section Investissement du budget principal - FIAC**

Afin d’assurer la continuité du service public durant la période de janvier à mars 2026, dans l’attente de l’adoption du budget primitif, il est nécessaire de procéder à des ouvertures anticipées de crédits sur la section d’investissement du budget 2026, conformément aux dispositions de l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, cet article autorise l’exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l’organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, hors crédits relatifs au remboursement de la dette.

Considérant que le budget primitif 2026 n’a pas encore été adopté, Madame la Maire propose l’ouverture anticipée de crédits d’investissement pour un montant de 600 € au compte 2184 – Matériel de bureau et mobilier, correspondant à l’achat de deux présentoirs pour la mairie.

Après avoir entendu l’exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l’unanimité, d’autoriser l’ouverture de crédits d’investissement au compte 2184 – Matériel de bureau et mobilier, pour un montant total de 600 €, sur la section d’investissement du budget 2026.

**VOTE : Adoptée à l’unanimité**

#### **6- Demande de classement dans la voirie intercommunale de 3 voies**

Madame la Maire indique que les voies communales et les chemins ruraux doivent, pour être intégrés au tableau de classement de la voirie d’intérêt communautaire, se conformer aux statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois Pays d’Agout ; à savoir :

« Sont d’intérêt communautaire :

- hors agglomération : toute voie revêtue (voies communales et chemins ruraux)

- en agglomération : voies revêtues de liaisons importantes hors réseaux secs et humides, signalisation verticale, trottoirs, accotements, regards et grilles ».

Considérant que les voies communales 36, 37 et le chemin rural 42 répondent à ces critères, Madame la Maire propose de demander l’intégration de ces 3 voies au tableau de classement des voies communautaires pour une longueur total de 1 622 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, demande l’intégration de ces 3 voies au tableau de classement de la voirie d’intérêt communautaire pour une longueur totale de 1 622m et autorise Madame la Maire à signer tous les documents s’y afférents.

**VOTE : Adoptée à l’unanimité**

## **7- Examen d'une proposition d'étude géotechnique concernant l'église Saint-Pierre à Brazis**

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal que des fissures ont été constatées sur l'église Saint-Pierre à Brazis.

Un état des lieux a été réalisé par le bureau d'études de sol ST2D, basé à Brens, spécialisé en géotechnique et hydrogéologie.

Lors de la visite sur site, les désordres suivants ont été observés :

- une fissuration majoritairement verticale sur les façades ;
- une fissuration majoritairement horizontale au plafond.

Afin d'identifier l'origine de ces désordres et de proposer des préconisations adaptées, le cabinet ST2D a transmis une proposition d'honoraires comprenant l'étude géotechnique, la réalisation de sondages et la rédaction d'un rapport, pour un montant de 2 615 € HT, soit 3 138 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la réalisation d'une étude géotechnique sur l'église Saint-Pierre à Brazis, d'accepter la proposition d'honoraires du cabinet ST2D pour un montant de 2 615 € HT, soit 3 138 € TTC et d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **8- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants**

(article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Madame la Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame La Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil et dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **9- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET**

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance le 5 février 2026 rappellent que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;

- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales ;
- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité ;

### **ESTIMENT**

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

### **DEMANDENT AU GOUVERNEMENT**

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

### **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **10- Questions diverses**

**10-1** Un administré a sollicité par courrier l'acquisition d'un terrain communal cadastré parcelle YA n°10, d'une superficie de 13 250 m<sup>2</sup>, contiguë à sa parcelle E n°315, située sur la commune de Damiatte, afin de créer un chemin de liaison avec la commune.

L'assemblée décide de surseoir à l'examen de cette demande et de solliciter, préalablement à toute décision, l'avis et l'estimation du service des Domaines.

**10-2** La cave du café n'est pas mentionnée dans le bail de location en vigueur avec l'association Le Piaf et doit faire l'objet d'un avenant. Cette cave est par ailleurs occupée pour moitié par l'association AFIAC.

Il est décidé de régulariser la situation par l'établissement d'avenants aux deux contrats de location, notamment au regard des obligations en matière d'assurance des biens, lesquels feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

#### **10-3** Étude des bases fiscales – CCLPA / Ecofinance

Lors de la séance du bureau du 2 décembre, Ecofinance a présenté une étude sur les bases fiscales de la CCLPA, mettant en évidence un potentiel de près de 10 000 € par an pour la commune de Fiac, en corrigeant certaines anomalies. L'étude proposait la mise en place d'un outil de correction et d'une option de sous-traitance des dossiers insalubres, pour un coût total pour la commune de 3 409 € sur 2 ans.

Après examen, la commune ne souhaite pas donner suite à cette proposition et prévoit de réaliser les corrections en interne.

**10-4** Le Centre de loisirs a exprimé son souhait de participer financièrement à l'achat des biscuits pour le goûter. Après discussion, il est proposé que l'achat soit effectué en alternance entre la commune et le centre de loisirs.

**10-5** Le conseil municipal prend note de la demande reçue du propriétaire de la maison située 4 rue du Colombier à Fiac, sollicitant l'acquisition de la parcelle communale devant sa propriété. La décision est reportée à une prochaine séance.

**10-6** La commission voirie de la CCLPA s'est réunie ce jour et a pris connaissance :

- du nouveau marché de fauchage/débroussaillage et du marché de curage des fossés pour la période 2026-2029 ;
- du changement de prestataire pour le secteur de Fiac, avec actualisation du prix au km (+ 20 €).

**10-7** Buses bouchées par les terres agricoles : la mairie va se renseigner sur la réglementation applicable.

**10-8** La CCLPA organisait jusqu'à présent des chantiers jeunes en partenariat avec la CAF. Ce dispositif n'est plus d'actualité en raison de l'arrêt du financement par la CAF. La commune examinera la possibilité de mettre en place des initiatives similaires à l'avenir.

**10-9** Le diagnostic des passages à niveau situés chemin des Garrics, chemin des Berges et à Brazis indique que les poteaux sont globalement en bon état, que des panneaux doivent être remplacés ou déplacés, qu'une simplification de la signalisation est possible à Brazis et qu'une réflexion sur la signalétique piétons et cycles reste à mener ; le diagnostic sera transmis à SNCF Réseau pour validation, et une subvention de l'État couvrant 100 % du montant HT des dépenses éligibles supérieures à 1 000 € devrait pouvoir être obtenue.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, déclare la séance close à 21h45.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	
BONTE Erwan	
BUC Agnès	Absente
FRASSIN Claudine	
JAROSZ Axel	Procuration à RAYNAUD Inès
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	Absent
PECH Anthony	
RAYNAUD Inès	